|  |
| --- |
| Formulaire de Déclaration d'Invention pour dépôt de demande de brevet |

La Société d’Accélération du Transfert de Technologies-Erganeo a été créée en février 2012 dans le cadre du Programme Investissements d’Avenir par l’alliance du PRES Sorbonne Paris Cité, du PRES Université Paris Est, de l’Université de Cergy-Pontoise, de l’Inserm et du CNRS.

Au sein de son périmètre, constitué d’environ 340 unités et 17 000 personnels, Erganeo est le nouvel instrument au service de la valorisation de la recherche publique.

En lien permanent avec les établissements et les organismes qui composent son périmètre, son action débute localement avec la détection d’inventions, se poursuit dans l’accompagnement de certains projets en maturation et se termine par un transfert technologique.

**La déclaration d’invention constitue la première étape d’un processus de valorisation. Elle permet de détailler les résultats des travaux de recherche dans une perspective de valorisation économique, et de faire la correspondance entre ce qui a été inventé et les inventeurs impliqués, et à quelle hauteur. Elle doit intervenir avant toute publication qui met en péril le dépôt d'une demande de brevet.**

Cette déclaration d’invention peut être rédigée en français ou en anglais.

Les experts de la SATT et/ou des cellules de valorisation des établissements/organismes sont à votre disposition pour vous fournir l’aide dont vous avez besoin, et sont soumis à la confidentialité.

Et après le brevet ? En cas de protection par demande de brevet, il sera demandé aux inventeurs :

- de signaler toute divulgation à venir de l’invention et autre problématique juridique lié à la demande de brevet à Erganeo et

- de soutenir les démarches de protection d’Erganeo, notamment en participant à la défense de leur invention devant les Offices de Brevets, si nécessaire en fournissant de nouvelles données sur l’invention.

**Table des matières**

[Informations 2](#_Toc190446014)

[I. Invention 3](#_Toc190446015)

[II. État d’avancement 6](#_Toc190446016)

[III. Éléments de contexte juridique (à remplir par chercheurs et service valorisation) 9](#_Toc190446017)

[IV. Inventeurs et Co-propriétaires 10](#_Toc190446018)

[ANNEXE INFORMATIONS BREVETS 19](#_Toc190446019)

|  |
| --- |
| Informations |

|  |  |
| --- | --- |
| Titre de l'invention |  |

|  |  |
| --- | --- |
| Inventeur principal interlocuteur |  |

|  |  |
| --- | --- |
| Laboratoire dans lequel est réalisée l’invention |  |
| Nom du Responsable valorisation |  |

|  |  |
| --- | --- |
| Etablissement hébergeur |  |

|  |  |
| --- | --- |
| Date de l'invention |  |

|  |  |
| --- | --- |
| Date de la déclaration d'invention |  |

|  |  |
| --- | --- |
| Noms d’industriels que l’invention peut intéresser |  |

|  |  |
| --- | --- |
| Domaine technologique de l'invention |  |

|  |
| --- |
| I. Invention |

I.1. DOMAINE SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE DE L’INVENTION

|  |
| --- |
|  |

I.2. ETAT DE L’ART (Brevets, Publications, Congrès, Séminaire, Divulgations des chercheurs, Autres)

|  |
| --- |
| Tous les éléments de votre connaissance décrits dans les publications, les brevets, sur internet, dans les conférences etc. accessibles au public, ayant des similarités avec votre invention ou décrivant au moins certaines caractéristiques techniques communes.Problème technique résolu par l’état de l’art ? Semblable ou différent du(des) problème(s) technique(s) résolu(s) par l’invention ?Lister les mots-clés (ou des expressions) principaux (5 à 15) de l’état de l’art.  |

I.3. POINT DE DEPART ET IDEE A L’ORIGINE DE L’INVENTION

|  |
| --- |
| Quel est le déclencheur qui vous a permis de réaliser l’invention ? Comment en êtes-vous arrivés à réaliser l’invention ? |

I.4. DESCRIPTION DETAILLÉE DE L’INVENTION

|  |
| --- |
| Modes de réalisation principaux et variantes éventuellesAvantagesLister les mots-clés (ou des expressions) principaux (5 à 15) de l’état de l’art.  |

I.5. SCHÉMA DE PRINCIPE, DESSINS, GRAPHIQUES

|  |
| --- |
| Les dessins, graphiques et photos fournis doivent être pour correspondre aux standards des Offices de Brevets :- Lisibles en noir et blanc, - Avec un format permettant une bonne qualité (par exemple PPT, ou Word) - Avec des légendes, si nécessaire mais le minimum possible, dans la langue de rédaction de la déclaration de l’invention |
| Auriez-vous un support dynamique, un support vidéo/audio, expliquant simplement votre invention *?*  |

I.6.CATEGORIE DE L’INVENTION: PROCEDE, MATERIAU, DISPOSITIF, UTILISATION

|  |
| --- |
| Selon vous, l’invention pourrait-elle se définir comme (rayez la mention inutile) :- Un nouveau procédé de fabrication : Oui/Non- Un nouveau matériau : Oui/Non- Un nouveau dispositif : Oui/Non- Une nouvelle utilisation ou une nouvelle application : Oui/Non - Précisions : |

I.7. CARACTÈRE INVENTIF DE L’INVENTION

|  |
| --- |
| Le caractère inventif est l’aspect original et essentiel de l’invention par rapport à l’état de l’art, que ne trouverait pas la personne du métier connaissant ces documents de l’état de l’artPouvez-vous lister les différences principales de l’invention par rapport à l’état de l’art, et si possible et pertinent pouvez-vous les hiérarchiser par ordre d’importance de l’apport technique de ces différences selon vous dans le domaine technique ?Est-ce que l’invention apporte d’autres solutions techniques/avantages /applications résout -elle d’autres problèmes techniques en plus ?Difficultés techniques rencontrées : expériences itératives et celles qui n’ont pas ou peu marché |

I.8. APPLICATIONS PRINCIPALES

|  |
| --- |
|  |

I.9. DIVULGATIONS A VENIR DES CHERCHEURS (présentation écrite, orale de votre invention à toute personne non soumise à la confidentialité, ; exposition de modèle/prototype, conférences)

|  |
| --- |
|  Dans quel délai ? Article ou conférence ou autre ? |

I.10. EXTENSION A L’ETRANGER DE L’INVENTION

|  |
| --- |
| A votre connaissance, quel est le marché de votre invention en termes de territoires ?(Pays de production et/ou pays de commercialisation), merci de justifier |

|  |
| --- |
| II. État d’avancement |

II.1. DÉVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE

|  |
| --- |
| Quelles sont les prochaines étapes envisagées pour le développement de l’invention ?L‘invention présente-t-elle des inconvénients ou des points de blocage dans son développement ? Comment peuvent-ils être considérés et/ou dépassés et à quelle échéance ?Quelles sont selon vous les prochaines étapes à envisager pour développer un prototype et le mener à l’échelle industrielle ? Quels seraient les moyens techniques et humains nécessaires pour réaliser ces étapes ? |

II.2. DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL

Des inventeurs envisagent-ils la création d’une entreprise pour le développement et l’exploitation de cette invention ?

[ ]  Oui [ ]  Non [ ]  Création en cours

Si oui ou création en cours, précisez les acteurs, le projet et son état d’avancement :

Allez-vous continuer à travailler sur cette invention :

[ ]  Oui [ ]  Non

Si oui via :

[ ]  un financement

[ ]  en dehors d’un financement

Et a priori dans :

[ ] l’année qui vient

[ ] Les 2 années qui viennent

[ ] Au-delà des 2 années à venir

[ ] Difficile à savoir sans financement ou autre raison ; préciser :

Pourriez-vous préciser un niveau de TRL ?

[ ] TRL 1-3 : Preuve caractéristique du concept

[ ] TRL 4 : Validation en laboratoire

[ ] TRL 5 : Validation dans un environnement technologique significatif

[ ] TRL 6-8 : Démonstration du système prototype en environnement opérationnel

Un développement industriel pourrait-il être réalisé selon vous sur votre invention au vu du développement de votre invention, des techniques existantes et du niveau technologique des industriels ?

[ ] Tout de suite

[ ] Dans 1 an

[ ] Dans 2 ans

[ ] Dans 5 ans

[ ] Dans 10 ans et plus

[ ] Difficile à savoir

Connaissez-vous des noms d’industriels qui peuvent être intéressés par votre invention ? Avez-vous déjà identifié ou contacté un partenaire potentiel ou des personnes physiques pour l’exploitation ou le développement de cette invention ?

[ ]  Oui [ ]  Non

Si oui, pouvez-vous préciser (lequel, adresses, téléphones, signature d’un accord, etc.) :

Avez-vous ou avez-vous eu une collaboration avec un industriel ou tout tiers étranger en lien avec l’invention d’une façon ou d’une autre?

[ ]  Oui [ ]  Non

Si oui, pouvez-vous préciser (laquelle, adresse et identité du partenaire industriel, téléphones, signature d’un accord etc.) ?

Si oui, pouvez-vous nous envoyer cet accord de collaboration avec l’industriel  ou tout tiers étranger ?

Si non, pouvez-vous voir avec votre service de valorisation pour une mise en place d’un tel accord en particulier afin de définir les droits PI?

Connaissez-vous des produits/procédé concurrents ?

[ ]  Oui [ ]  Non

Si oui, quelles sont leurs limites et leurs avantages ? Votre invention peut-elle être intégrée à ces produits/procédés concurrents ?

Après dépôt du brevet, pourriez-vous détecter une contrefaçon de votre invention à partir de l’analyse (retro-engineering) d’un objet commercialisé par un tiers ?

[ ]  Oui [ ]  Non

Faut-il mettre en place une expertise technique difficile ou coûteuse pour prouver l’existence d’une contrefaçon ?

[ ]  Oui [ ]  Non

|  |
| --- |
| III. Éléments de contexte juridique (à remplir par chercheurs et service valorisation) |

III.1. TRACABILITÉ DE L’INVENTION

Existe-t-il des cahiers de laboratoire ?

[ ]  Oui [ ]  Non [ ]  Autre, précisez :

III.2. CADRE CONTRACTUEL DE L’INVENTION

Invention réalisée avec un partenaire académique?

[ ]  Oui [ ]  Non  [ ]  Précisez *:*

Si oui, précisez les acteurs, le projet et son état d'avancement :

Est-ce qu’il existe un accord de collaboration académique en rapport avec cette Déclaration d’invention ?

[ ]  Oui [ ]  Non

Si oui, pouvez-vous nous envoyer cet accord de collaboration ?

Utilisation de matériel (matériel biologique, échantillons, base de données, matériaux, logiciels, etc.) de tiers dans le cadre de l'invention ?

[ ]  Oui [ ]  Non

Si oui, précisez *:*

Signature d'un accord de transfert de matériel : [ ]  oui  [ ]  non

Invention réalisée dans un contexte contractuel particulier (ANR, Consortium, NIH, subventions, thèse Cifre, etc.) ?

[ ]  Oui  [ ]  Non [ ]  Précisez *:*

Si oui, pouvez-vous nous envoyer les éléments ?

Si oui, y est-il déjà précisé une répartition des Quotes-Parts de copropriété ?

[ ]  Oui  [ ]  Non [ ]  Précisez *:*

Financement à l'origine de l'invention ?

Précisez *:*

|  |
| --- |
| IV. Inventeurs et Co-propriétaires  |

Les tableaux suivants (IV.1 : inventeurs et contributions inventives, VII.2 laboratoires, VII.3 déposants) doivent être remplis et signés pour réaliser le règlement de copropriété qui permet de répartir la propriété de l’invention entre les déposants, cette répartition tenant compte des parts inventives des inventeurs et de leurs tutelles.

De même les fiches inventeurs situées après les tableaux et qui permettent d’avoir les données pour remplir le formulaire de dépôt qui accompagne la demande de brevet doivent être remplies.

Le tableau IV.1 « inventeurs et répartition des parts inventives entre les inventeurs » est par ailleurs un élément indispensable permettant par la suite, en cas de dépôt de brevet, le versement aux agents publics de la prime au dépôt de brevet ainsi que la prime d’intéressement en cas d’exploitation de l’invention. Il doit donc impérativement être daté et signé par tous les agents publics pour la mise en place de ces primes.

Pour les signatures, notamment au niveau des inventeurs, il est conseillé qu’un inventeur désigné prenne la responsabilité de récolter toutes les signatures électroniques scannées pour plus d’efficacité et de nous retourner une version finale constituée d’un seul document avec toutes les signatures incluses, en version Word et en version PDF (la version Word étant importante pour nous si des modifications sont à apporter à un moment ou à un autre).

Les textes régissant les primes payées par les employeurs aux agents publics inventeurs sont codifiés aux art. L611-7, R611-12 et R611-14-1 du code de la propriété intellectuelle et sont reportés ci-après.

Article R611-12 code de la propriété intellectuelle :

*1. Les inventions faites par le fonctionnaire ou l'agent public dans l'exécution soit des tâches comportant une mission inventive correspondant à ses attributions, soit d'études ou de recherches qui lui sont explicitement confiées appartiennent à la personne publique pour le compte de laquelle il effectue lesdites tâches, études ou recherches. Toutefois, si la personne publique décide de ne pas procéder à la valorisation de l'invention, le fonctionnaire ou agent public qui en est l'auteur peut disposer des droits patrimoniaux attachés à celle-ci, dans les conditions prévues par une convention conclue avec la personne publique.*

*2. Toutes les autres inventions appartiennent au fonctionnaire ou à l'agent.*

*Toutefois, la personne publique employeur a le droit, dans les conditions et délais fixés par la présente sous-section, de se faire attribuer tout ou partie des droits attachés au brevet protégeant l'invention lorsque celle-ci est faite par un fonctionnaire ou agent :*

*Soit dans le cours de l'exécution de ses fonctions ;*

*Soit dans le domaine des activités de l'organisme public concerné ;*

*Soit par la connaissance ou l'utilisation de techniques, de moyens spécifiques à cet organisme ou de données procurées par lui.*

Article R611-14-1 code de la propriété intellectuelle :

*I.-Pour les fonctionnaires ou agents publics de l'Etat et de ses établissements publics qui sont les auteurs d'une invention mentionnée au 1 de l'article* [*R. 611-12*](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006069414&idArticle=LEGIARTI000006280368&dateTexte=&categorieLien=cid)*, la rémunération supplémentaire prévue par l'article* [*L. 611-7*](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006069414&idArticle=LEGIARTI000006279400&dateTexte=&categorieLien=cid) *est constituée par une prime d'intéressement aux produits tirés de l'invention par la personne publique qui en est bénéficiaire et par une prime au brevet d'invention.*

*II.-La prime d'intéressement est calculée, pour chaque invention, sur une base constituée du produit hors taxes des revenus perçus chaque année au titre de l'invention par la personne publique, après déduction de la totalité des frais directs supportés par celle-ci pour l'année en cours ainsi que des frais directs supportés les années antérieures n'ayant pas fait l'objet de déduction faute de revenus suffisants, et affectée du coefficient représentant la contribution à l'invention de l'agent concerné. La prime au brevet d'invention n'est pas prise en compte dans les frais directs.*

*La prime due à chaque agent auteur d'une invention correspond, charges comprises, à 50 % de la base définie ci-dessus, dans la limite du montant du traitement brut annuel soumis à retenue pour pension correspondant au deuxième chevron du groupe hors échelle D, et, au-delà de ce montant, à 25 % de cette base.*

*La prime d'intéressement est versée annuellement et peut faire l'objet d'avances en cours d'année.*

*III.-La prime au brevet d'invention a un caractère forfaitaire. Son montant est fixé par arrêté conjoint des ministres chargés du budget, de la fonction publique et de la recherche. Elle est pour chaque agent affectée du coefficient représentant sa contribution à l'invention.*

*Cette prime est versée en deux tranches. Le droit au versement de la première tranche, qui représente 20 % du montant de la prime, est ouvert à l'issue d'un délai d'un an à compter du premier dépôt de la demande de brevet. Le droit au versement de la seconde tranche est ouvert lors de la signature d'une concession de licence d'exploitation ou d'un contrat de cession dudit brevet.*

*IV.-Lorsque plusieurs agents sont auteurs d'une même invention, la contribution respective de chacun d'eux à l'invention, représentée par un coefficient, est déterminée définitivement avant le premier versement annuel au titre de la rémunération supplémentaire mentionnée au I ou, le cas échéant, avant le versement d'avances, selon des modalités arrêtées par le ministre ayant autorité sur le service ou par l'ordonnateur principal de la personne publique. Lorsqu'un seul agent est auteur de l'invention, le coefficient représentant sa contribution est égal à 1.*

*Si l'invention résulte d'une collaboration entre agents relevant de plusieurs personnes publiques, les modalités de répartition et de paiement de la prime d'intéressement et de la prime au brevet d'invention sont arrêtées de concert par les personnes publiques concernées.*

*V.-Lorsque l'invention a été réalisée par l'agent dans le cadre de son activité principale, la rémunération due au titre de la prime d'intéressement et de la prime au brevet d'invention lui est versée, en complément de sa rémunération d'activité, sans autre limitation que celle prévue par le présent article.*

*Le cas échéant, la prime d'intéressement continue d'être versée à l'agent pendant le temps d'exploitation de l'invention, s'il quitte ses fonctions pour quelque cause que ce soit ou est admis à faire valoir ses droits à pension de retraite. En cas de décès de l'agent, la prime d'intéressement et la prime au brevet d'invention sont versées jusqu'au terme de l'année civile du décès.*

IV. 1. INVENTEURS ET RÉPARTITION DES PARTS INVENTIVES ENTRE LES INVENTEURS

Lister de façon exhaustive et objective tous les inventeurs. **Cette liste doit être complète et refléter la réalité de la contribution inventive de chaque inventeur.**

À la différence de l'auteur ou co-auteur d'une publication scientifique, l'inventeur est toute personne, chercheur, ingénieur, technicien, ayant apporté **une contribution intellectuelle inventive\*\* directe à la conception et concrétisation de tout ou partie d'une invention.**

**\*\***La contribution intellectuelle inventive peut être définie par ce qui va au-delà de ce qui est connu par un spécialiste du domaine technique qui a des connaissances générales du domaine technique afin de créer un effet technique particulier soit :

-par création par rapport à ce qui est connu,

-par changement de ce qui est connu ou

-par combinaison de ce qui est connu par exemple en faisant appel à des dispositifs de deux domaines techniques différents.

Ne peuvent pas être considérés comme des inventeurs :

- un exécutant qui suit simplement des instructions,

- un directeur de recherche, un commanditaire ou un manager qui fixe exclusivement des objectifs généraux de l'invention à réaliser,

- un collègue ou un fournisseur qui fournit des informations d'ordre général, réalise des modifications, des mises au point ou des dessins n'impliquant pas d'activité inventive.

Les signatures ci-dessous attestent :

- de l'accord entre les inventeurs sur leurs parts inventives respectives,

-que l’invention a été réalisée dans l’exécution d’un contrat de travail, lequel comporte une mission inventive correspondant à ses fonctions effectives ; ou dans l’exécution des études et recherches qui lui ont été explicitement confiées, et donc que l’invention peut être classée comme invention de mission ; et

- de la conformité des données de la fiche individuelle inventeur remplie ci-après.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Noms, prénoms des inventeurs | Employeurs et laboratoires au moment de l’invention | Contribution à l’invention\*\* | Part inventive(en %) | Date | **Signature\*** |
| 1. |  |  |  |  |  |
| 2. |  |  |  |  |  |
| 3. |  |  |  |  |  |
| 4. |  |  |  |  |  |
| 5. |  |  |  |  |  |
|  |  | Total   | 100 % |  |  |

**Les informations pour chacun des inventeurs, notamment l’adresse personnelle et employeur et si possible le téléphone portable, doivent être précisées à la fin de document dans les fiches inventeurs, et nous vous en remercions.**

**Une déclaration d'invention ne constitue pas une protection au titre de la propriété intellectuelle, aucune divulgation ne doit être effectuée avant le dépôt d'une demande de titre de propriété industrielle et notamment une demande de brevet.**

\* **Signature obligatoire**

IV. 2. LABORATOIRE DANS LEQUEL A ETE REALISEE L’INVENTION

Indiquer le(s) laboratoire(s) dans lequel a été faite l’invention et qui a engagé des moyens humains, financiers et matériels pour la réalisation de l’invention, et faire le signer le directeur de ce laboratoire.

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Unités de recherche(code, nom du laboratoire) | Tutelles du laboratoire | Nom du directeur d’Unité | Numéro de portable et adresse email pour signature électronique | Signature du directeur de l'Unité \* |
| 1. |  |  |  |  |
| 2. |  |  |  |  |
| **\* Signature obligatoire** |  |  |  |  |

IV. 3. CO-PROPRIETAIRES

Les co-propriétaires sont les employeurs des inventeurs et les cotutelles principales du laboratoire(s) dans lequel a été réalisée l’invention, sauf exceptions et en fonction des conventions signées.

Les cotutelles des laboratoires sont notamment indiquées sur :

<https://scanr.enseignementsup-recherche.gouv.fr/>

<https://annuaire.cnrs.fr/NavigationServlet?pageName=accueil>

Ce tableau doit être rempli pour réaliser le règlement de copropriété qui permet de répartir les parts de propriété de l’invention entre les Universités et autres déposants.

|  |
| --- |
| **Copropriétaires: employeurs des inventeurs et cotutelles du laboratoire**  |
|  |
|  |
|  |
|  |
|  |

|  |
| --- |
|  |

Remplir une fiche par inventeur.

|  |
| --- |
| **INVENTEUR** |
| NOM : Prénom : Nationalité : Adresse personnelle:  |

|  |  |
| --- | --- |
| **Situation lors de la réalisation de l'invention** | **Situation actuelle** |
| Employeur: Statut (DR, CR, Stagiaire...) : Unité/Laboratoire : Dates début/fin du contrat de travail:       /      **Téléphone *(portable pour signature électronique)* :** **Email :** Adresse professionnelle :  | Employeur :      Statut (DR, CR, Stagiaire...):      Unité/Laboratoire:      Dates début/fin du contrat de travail:       /      **Téléphone *(portable pour signature électronique)* :** **Email :**      Adresse professionnelle :       |

Date et signature :

|  |
| --- |
|  |

Remplir une fiche par inventeur.

|  |
| --- |
| **INVENTEUR** |
| NOM : Prénom : Nationalité : Adresse personnelle:  |

|  |  |
| --- | --- |
| **Situation lors de la réalisation de l'invention** | **Situation actuelle** |
| Employeur: Statut (DR, CR, Stagiaire...) : Unité/Laboratoire : Dates début/fin du contrat de travail:       /      **Téléphone *(portable pour signature électronique)* :** **Email :** Adresse professionnelle :  | Employeur :      Statut (DR, CR, Stagiaire...):      Unité/Laboratoire:      Dates début/fin du contrat de travail:       /      **Téléphone *(portable pour signature électronique)* :** **Email :**      Adresse professionnelle :       |

Date et signature :

|  |
| --- |
|  |

Remplir une fiche par inventeur.

|  |
| --- |
| **INVENTEUR** |
| NOM : Prénom : Nationalité : Adresse personnelle:  |

|  |  |
| --- | --- |
| **Situation lors de la réalisation de l'invention** | **Situation actuelle** |
| Employeur: Statut (DR, CR, Stagiaire...) : Unité/Laboratoire : Dates début/fin du contrat de travail:       /      **Téléphone *(portable pour signature électronique)* :** **Email :** Adresse professionnelle :  | Employeur :      Statut (DR, CR, Stagiaire...):      Unité/Laboratoire:      Dates début/fin du contrat de travail:       /      **Téléphone *(portable pour signature électronique)* :** **Email :**      Adresse professionnelle :       |

Date et signature :

|  |
| --- |
|  |

Remplir une fiche par inventeur.

|  |
| --- |
| **INVENTEUR** |
| NOM : Prénom : Nationalité : Adresse personnelle:  |

|  |  |
| --- | --- |
| **Situation lors de la réalisation de l'invention** | **Situation actuelle** |
| Employeur: Statut (DR, CR, Stagiaire...) : Unité/Laboratoire : Dates début/fin du contrat de travail:       /      **Téléphone *(portable pour signature électronique)* :** **Email :** Adresse professionnelle :  | Employeur :      Statut (DR, CR, Stagiaire...):      Unité/Laboratoire:      Dates début/fin du contrat de travail:       /      **Téléphone *(portable pour signature électronique)* :** **Email :**      Adresse professionnelle :       |

Date et signature :

|  |
| --- |
|  |

Remplir une fiche par inventeur.

|  |
| --- |
| **INVENTEUR** |
| NOM : Prénom : Nationalité : Adresse personnelle:  |

|  |  |
| --- | --- |
| **Situation lors de la réalisation de l'invention** | **Situation actuelle** |
| Employeur: Statut (DR, CR, Stagiaire...) : Unité/Laboratoire : Dates début/fin du contrat de travail:       /      **Téléphone *(portable pour signature électronique)* :** **Email :** Adresse professionnelle :  | Employeur :      Statut (DR, CR, Stagiaire...):      Unité/Laboratoire:      Dates début/fin du contrat de travail:       /      **Téléphone *(portable pour signature électronique)* :** **Email :**      Adresse professionnelle :       |

Date et signature :

|  |
| --- |
| ANNEXE INFORMATIONS BREVETS  |

1. Extension

Pour information, si une première demande de brevet dite « prioritaire » est déposée pour un territoire donné, alors une extension sera possible maximum dans un délai d’un an après ce dépôt (dans le délai dit «de priorité ») :

-soit une extension directe nationale par pays (US, Europe, Japon, etc..) ;

- soit une extension PCT suivie un an et demi plus tard de phases nationales (US, Europe, Japon, etc.),

(cf les schémas page suivante).

2. Publication de l’invention suite au dépôt de la demande de brevet prioritaire

A compter de la date de dépôt de la prioritaire, vous pouvez présenter les résultats scientifiques présentés dans la demande de brevet.

D’un point de vue procédure brevet, il est toutefois souhaitable d’en dire le moins possible dans l’année de priorité et notamment sur les moyens techniques employés dans l’invention, définis dans les revendications et qui sous-tendent les résultats scientifiques obtenus.

Plus généralement, afin de sécuriser la PI au maximum, si vous prévoyez de publier un article, un poster ou d’effectuer toute autre divulgation écrite ou orale, dans un journal, sur internet, ou en congrès, nous vous remercions de nous transmettre préalablement et systématiquement les textes ou les supports utilisés afin de vérifier s’ils contiennent des informations pouvant porter préjudice à la procédure brevet en cours.

De même, si vous avez trouvé des éléments ou des résultats nouveaux sur votre invention, nous vous remercions de nous les faire parvenir avant leur éventuelle publication pour évaluer leur brevetabilité ou leur intérêt dans le cadre des procédures existantes.

3. Publication et délivrance

Suite au dépôt, la demande de brevet est publiée automatiquement au bout de 18 mois, et une procédure d’examen est enclenchée dans chacun des pays désignés.

Cette procédure d’examen va porter sur les revendications.

**La demande de brevet ne deviendra un brevet qu’au moment de la délivrance et cette délivrance est conditionnée par l’acceptation de la revendication 1 indépendante déposée ou modifiée au cours de la procédure d’examen**.

4. Brevetabilité des revendications et procédures brevets

Une demande de brevet comporte une description, des revendications et des dessins.

La revendication 1 indépendante, pour être acceptée, doit décrire un dispositif/objet/procédé/utilisation suffisamment différent de l’état de l’art (tous les éléments décrits dans les publications, les brevets, sur internet, dans les conférences etc. Accessibles au public), et qui doit respecter notamment les trois critères principaux suivants : la nouveauté, l’activité inventive, et l’application industrielle.

L’Examinateur de l’Office des Brevets qui étudie la demande de brevet émet un rapport de recherche ou une lettre officielle portant sur la brevetabilité de la revendication 1 indépendante et des revendications dépendantes de la revendication 1.

Une itération est possible à chaque rapport de recherche ou lettre officielle entre les inventeurs et l’Examinateur pour essayer de s’accorder sur une revendication 1 indépendante qui serait brevetable, cette revendication 1 pouvant être modifiée à chaque itération pour mieux distinguer l’invention de l’état de l’art relevé dans le rapport de recherche ou la lettre officielle.

**Cette revendication 1 indépendante ne peut être modifiée qu’en y ajoutant une revendication dépendante déjà existante (et qui serait par exemple déjà considérée comme brevetable ou dont la combinaison avec la revendication 1 en cours serait originale) et/ou un passage de la description. A contrario, il n’est pas possible d’introduire en cours d’examen des nouveaux éléments (mots, phrases.) qui ne seraient pas dans le texte tel que déposé de la demande de brevet.**

Une extension à l’étranger dans la première année fait démarrer une nouvelle procédure de brevets différente de celle de la demande de brevet dite prioritaire. De plus, des ajouts peuvent y être réalisés notamment pour tenir compte des avancements du projet. Pour cette raison, il convient d’éviter de divulguer l’invention dans la première année, car cette divulgation pourrait être opposée à ces ajouts réalisés dans ce texte d’extension.

Une frise chronologique ci-après résume les procédures devant les Offices de brevets :

